

Concept - Réclames routières sur les routes

Compléter le formulaire:

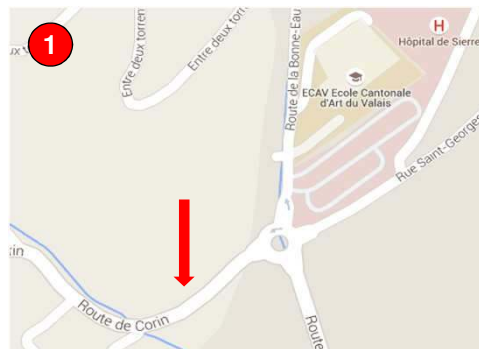
"Demande d'autorisation pour la publicité temporaire sur les routes"

Composition du dossier - Documents à fournir

1. Une carte dont le ou les emplacements seront désignés par une flèche
2. Une photo d'ensemble où une flèche montrera l'emplacement de la publicité
3. Une photo de la publicité elle-même (bâche – banderole – chevalet – affiche – oriflamme etc) avec ses dimensions
4. Un préavis favorable, signé par le propriétaire du fond ou de la bâtisse, si la publicité est posée sur la propriété privée d'un tiers
5. Un préavis favorable de la ou des autorités communale(s) concernée(s) avec signature du responsable

☎ 027 606 58 04
☎ 027 606 58 09
✉ frederic.clemenz@police.vs.ch

Exemples



Obtention de l'autorisation - Conditions / restrictions

La distance des panneaux du bord de la chaussée sera de 30 cm à l'intérieur des localités et de 50 cm hors des localités. La publicité ne sera pas apposée dans le périmètre des carrefours et giratoires (30 mètres avant ou après). Pour les banderoles tendues au-dessus de la chaussée, la distance du sol sera de 5,50 mètres au minimum.

De plus, la législation ci-dessous sera scrupuleusement respectée.

Sont interdites les réclames routières qui pourraient compromettre la sécurité routière notamment si elles :

- a) rendent plus difficile la perception des autres usagers de la route, par exemple aux abords des passages piétons, des intersections ou des sorties;
- b) gênent ou mettent en danger les ayants droit sur les aires de circulation affectées aux piétons;
- c) peuvent être confondues avec des signaux ou des marques;
- d) ou réduisent l'efficacité des signaux ou des marques;
- e) si elles sont placées dans le gabarit d'espace libre de la chaussée;
- f) sur la chaussée sauf dans les zones piétonnes;
- g) dans les tunnels signalés ainsi que des passages souterrains dépourvus de trottoirs;
- h) si elle contiennent des signaux ou des éléments indiquant une direction à suivre
- i) aux abords des autoroutes et des semi-autoroutes.